

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 002-2383/10/BC

■ Approbation d'une convention relative à l'élargissement du pont rail "Porte d'Air Bel" à Marseille (11ème arrondissement).

DIFRA 10/5416/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'opération d'augmentation de la capacité de la ligne Marseille-Aubagne-Toulon a pour objectif de permettre une meilleure desserte en heure de pointe avec 6 trains par sens Marseille et Aubagne dont 3 trains prolongés jusqu'à Toulon.

Cette offre de service s'inscrit dans la structuration du graphique de circulation des trains en Provence Alpes Côte d'Azur, mise en service en décembre 2008. La création d'une troisième voie est inscrite dans le contrat de projets 2007/2013.

Dans le cadre du projet ANRU, et dans l'objectif de contribuer au désenclavement de la cité Air Bel, il est proposé d'augmenter l'ouverture du pont-rail existant dit «Porte d'Air Bel», en profitant des travaux de la troisième voie ferrée.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Le Réseau Ferré de France assurera la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux.

La Communauté s'engage à financer l'opération à hauteur de 3 000 000 euros. Par ailleurs, elle recherchera des co-financeurs.

C'est pourquoi, une convention définissant les modalités de financement et d'exécution des études et travaux ainsi que, le cadre de gestion ultérieur du nouvel ouvrage a été établie entre la Communauté urbaine et le Réseau Ferré de France. Cette convention est soumise à votre approbation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de passer une convention de financement ci-annexée relative à la réalisation d'un pont-rail «porte d'Air Bel», entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Réseau Ferré de France.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la réalisation d'un pont-rail «Porte d'Air Bel», entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Réseau Ferré de France.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional PACA, le Conseil Général des Bouches du Rhône, les Communes membres de Marseille Provence Métropole, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2011 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole - Opération : Projet/0839 - Nature : 20418 – Fonction : 822 – Sous politique : C311.

L'échéancier des crédits de paiement s'établit prévisionnellement comme suit :

2011 : 300 000 euros

2012 : 1 100 000 euros

2013 : 1 600 000 euros

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI